Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

TIP TOP FIXPASTE REMAREP SPRAY PART A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TIP TOP FIXPASTE REMAREP SPRAY PART A

Art.-No.

525 3314

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Matériau de réparation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	REMA TIP TOP AG
Rue:	Gruber Strasse 65
Lieu:	D-85586 Poing
Téléphone:	+49 (0) 8121 / 707 - 100
Service responsable:	Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Carc. 2; H351
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Resp. Sens. 1; H334
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diisocyanate de diphénylméthane de polypropylèneglycol, polymère
Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

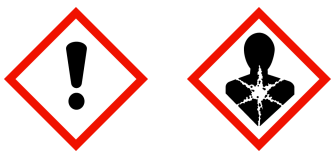

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation avec des isocyanates

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
39420-98-9	Diisocyanate de diphénylméthane de polypropylèneglycol, polymère			< 90 %
	Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1; H334 H317			
26447-40-5	Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle			< 25 %
	247-714-0	615-005-00-9	01-2120770510-62	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane			< 15 %
	202-966-0	615-005-00-9	01-2119457014-47	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
5873-54-1	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle			< 15 %
	227-534-9	615-005-00-9	01-2119480143-45	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
2536-05-2	2,2'-Diisocyanate de diphénylméthane			< 1 %
	219-799-4	615-005-00-9	01-2119927323-43	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
26447-40-5	247-714-0	Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	< 25 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 9200 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		
101-68-8	202-966-0	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	< 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,368 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		
5873-54-1	227-534-9	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	< 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,31 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		
2536-05-2	219-799-4	2,2'-Diisocyanate de diphénylméthane	< 1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,370 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 15000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.
Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre.

Après inhalation

En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle.
Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.
Conduire chez le médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement la matière adhérente.
Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, laver abondamment avec de l'eau et du savon ou à l'aide de polyéthylène glycol.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler aussitôt un médecin.
Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, gaz carbonique (CO_2), poudre chimique, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :
monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2) et oxydes d'azote (NOx).
Acide cyanhydrique (HCN)
Isocyanates (NCO)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts, la terre ou dans les milieux aquatiques. Pour cette raison, retenir au mieux l'eau d'extinction.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Veiller à assurer une aération suffisante.
Mettre les personnes en sûreté.

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.
Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Pour le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Evacuation locale.
Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Conserver á des températures comprises entre 15°C et 35°C.

Conseils pour le stockage en commun

Une réaction exothermique avec:
Des acides et des bases.
Eau, amines, alcools

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matériau de réparation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	0,01 0,02	0,1 0,2		VME (8 h) VLE (5 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
5873-54-1	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,1 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	28,7 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,05 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,05 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	17,2 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,025 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
5873-54-1	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	
Eau douce		> 1 mg/l
Eau de mer		> 0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		> 1 mg/l
Sol		> 1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).
Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Gants protecteurs à résistance chimique en butyle, epaisseur de la couche minimum 0,7 mm, résistance à la pénétration (durée de port) > 240 minutes, par exemple gant protecteur <Butoject 898> de la société KCL (www.kcl.de).
La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.
Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	n.d.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.d.
Point de sublimation:	n.a.
Point de ramollissement:	n.d.
Point d'éclair:	> 200 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	n.a.

Dangers d'explosion

Produit non explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	n.d.
Limite supérieure d'explosivité:	n.d.

Température d'auto-inflammation:	n.d.
Température d'inflammation spontanée	
solide:	n.a.
gaz:	n.a.
Température de décomposition:	n.d.
pH-Valeur:	n.a.
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	2500 - 4500 mPa·s
Viscosité cinématique:	n.d.
Durée d'écoulement:	n.d.
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Réagit avec l'eau

Solubilité dans d'autres solvants

n.d.

Coefficient de partage n-octanol/eau:	n.d.
Pression de vapeur: (à 25 °C)	< 0,00001 hPa
Densité (à 20 °C):	1,08 - 1,12 g/cm³
Densité apparente:	n.a.
Densité de vapeur relative:	8,5

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non oxyder.

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	0 %
Teneur en solvant:	0 %
Taux d'évaporation:	n.d.

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forts et les alcalis.
Réagit avec: Eau, amines, alcools

10.4. Conditions à éviter

La réactione avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

10.5. Matières incompatibles

Des acides et des bases.
Eau, amines, alcools

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager:
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
Monoxyde et dioxyde de carbone et gaz nitreux (NOx).
Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Absence de données toxicologiques.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 10,78 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,471 mg/l

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
(Diisocyanate de diphénylméthane de polypropylèneglycol, polymère; Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,2'-Diisocyanate de diphénylméthane)
Peut provoquer une allergie cutanée. (Diisocyanate de diphénylméthane de polypropylèneglycol, polymère; Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,2'-Diisocyanate de diphénylméthane)
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer. (Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,2'-Diisocyanate de diphénylméthane)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Mélange de réaction de: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le potentiel bioaccumulatif est considéré improbable.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pollue faiblement l'eau.

Information supplémentaire

Dans les systèmes aqueux, formation de polyurées insolubles et chimiquement inertes (inactives).
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.
Manipuler des recipients vides, non nettoyés comme le produit lui-même.
Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 56, Inscription 74, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	0 %
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization
MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
CAS = Chemical Abstract Service
EN = European norm
ISO = International Organization for Standardization
DIN = Deutsche Industrie Norm
PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic
vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose
LC = Lethal concentration
EC = Effect concentration
IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)